**Annexe 4 – AMI SIAE Penitentiaire**

|  |
| --- |
| **Charte relative aux modalités de travail entre le service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP) et la structure d’insertion par l’activité économique (SIAE)** |

|  |
| --- |
| ***Le présent document est un modèle, qui peut être adapté en fonction des besoins locaux et des spécificités de fonctionnement de chaque SPIP et SIAE.*** |

# Modalités de mise en place de la charte

La rédaction et la formalisation de la présente charte doit débuter pendant la période d’implantation et être finalisée lorsque l’activité de la structure d’insertion par l’activité économique (SIAE) démarrera.

Elle pourra faire l’objet d’adaptation, sous réserve de l’accord des deux parties, tout au long de la vie de la structure.

# Objet

La présente charte a pour vocation de préciser l’organisation des relations entre le service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP) dont les personnels interviennent au sein de l’établissement pénitentiaire et les salariés permanents (accompagnateur socio-professionnel/conseiller en insertion professionnel, encadrant technique notamment) de la structure d’insertion par l’activité économique (SIAE) implantée au sein de l’établissement pénitentiaire.

Celle-ci vient compléter le contrat d’implantation quant au volet « organisation des relations entre l’administration pénitentiaire et la SIAE ».

Les articles suivants viennent ainsi préciser les modalités d’organisation et de communication entre les acteurs, dans le cadre d’un parcours IAE.

# Orientation vers un parcours IAE

* 1. **Information sur l’IAE et orientation vers un parcours IAE**

**L’ensemble des acteurs du parcours d’insertion professionnelle (référent local du travail ou de la formation professionnelle, officier activité, référent local de l’enseignement, enseignant, organisme de formation, intervenant PPAIP, psychologue PEP, assistant social, CPIP) intervenant en établissement pénitentiaire repèrent et orientent les personnes susceptibles de bénéficier d’un parcours IAE. A minima, une information est communiquée aux personnes lors** :

* Des entretiens arrivants ;
* Des entretiens dans le cadre du parcours d’exécution de peine (PEP).

**La structure d’insertion par l’activité économique** peut quant à elle présenter le dispositif de l’IAE auprès des personnes détenues de l’établissement au moyen de :

*[Préciser ici les modalités de communication choisies, par exemple intervention au quartier arrivant ; flyers ; panneau d’affichage ; informations collectives, préciser également la temporalité ; etc.]*

**3.2 Prescription d’un parcours IAE**

Seul le **service pénitentiaire d’insertion et de probation** peut prescrire un parcours IAE en milieu fermé aux personnes répondant aux critères de l’IAE, condamnées ayant un reliquat de peine compris entre 4 et 36 mois[[1]](#footnote-1) et disposant d’une carte nationale d’identité / titre de séjour / autorisation de travail sur le territoire français en cours de validité.

*[Ajouter éventuellement d’autres critères ou prérequis si certains ont été identifiés par le SPIP et la SIAE selon l’activité support etc... ]*

Il peut accompagner les personnes éligibles dans la rédaction d’une demande de classement au travail sur le régime de la SIAE.

Il participe aux CPU, analyse et fournit un avis sur toutes les orientations vers le régime de l’IAE.

La SIAE réalise les entretiens de recrutement et choisit les personnes retenues parmi celles orientées sur le régime de l’IAE. Elle est appuyée dans la mise en place de ces entretiens par l’établissement pénitentiaire, et le SPIP sur la connaissance des profils reçus.

# Mise en œuvre de l’accompagnement socio-professionnel

Le travail des personnels SPIP quant à l’accompagnement et aux orientations proposées aux opérateurs en parcours IAE doit s’articuler avec les interventions mises en place par les permanents de la SIAE.

L’intervention du CPIP et du CIP sont complémentaires et ne peuvent être cloisonnés.

*[Il est recommandé de prendre appui sur des situations concrètes d’accompagnement pour identifier de manière circonstanciée les compétences de chaque acteur. Il peut par exemple être réalisé un partage des fiches de poste pour identifier les champs de croisement des missions et cartographier précisément les missions de chacun].*

Domaines d’intervention SPIP / SIAE (il s’agit ci-dessous de propositions, à adapter selon votre organisation/vos pratiques) :

[à formaliser via le tableau ci-dessous ou paragraphes rédigés]

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification du chef de file sur la thématique** | **CPIP** | **Permanents de la SIAE (CIP et ET)** | **Interventions partagées** | **Intervention d’autres acteurs** |
| **Accès aux droits (CNI, accès aux services publics, ect.)** |  |  |  |  |
| **Logement / Hébergement** |  |  |  |  |
| **Santé / Soins** |  |  |  |  |
| **Définition d’un projet professionnel / orientation professionnelle** |  |  |  |  |
| **Recherche d’emploi ou de stage de formation à la sortie** |  |  |  |  |
| **Formation** |  |  |  |  |
| **Mobilité** |  |  |  |  |
| **Préparation d’un aménagement de peine** |  |  |  |  |
| **Etc.** |  |  |  |  |

Si le CIP noue un contact directement avec un partenaire, il en informe le CPIP.

A noter que les liens avec les autorités judiciaires sont exclusivement à la main du SPIP. Le SPIP est l’interlocuteur unique du juge de l’application des peines (JAP) sur les dossiers individuels. Une présentation de la SIAE peut être organisée auprès de ce dernier pour informer le JAP et s’assurer de son adhésion au projet de manière à favoriser l’octroi des aménagements de peine.

# Modalités de communication

L’échange d’informations portant sur les situations individuelles et sur l’articulation des dispositifs et des parcours est une condition essentielle du succès du dispositif IAE en milieu pénitentiaire.

Echange d’informations sur les situations individuelles :

Pour assurer une efficacité maximale du parcours IAE, un échange régulier d’informations sur chaque personne suivie doit être organisé entre le CPIP référent et les permanents de la SIAE

*[Préciser éventuellement ici les modalités de mise en place de ces échanges : physique, téléphonique, fréquence, etc).].*

Si des informations personnelles concernant la personne sont partagées/diffusées, celle-ci doit en être préalablement informée. La personne peut également directement remettre les informations la concernant au partenaire demandeur.

La création et le partage d’un outil de suivi de type cahier de transmission ou carnet de suivi / livret de suivi peut être mis en place : *[préciser ici les modalités*].

Avant que le parcours IAE dans les murs ne prenne fin, la SIAE transmet au SPIP et au bénéficiaire un document récapitulant les compétences acquises et le parcours effectué par le bénéficiaire (format : livret de compétences ou livret de parcours/ de suivi ; fiche bilan et objectifs etc.) et les démarches engagées en détention (notamment avec les contacts pris).

Echanges d’informations sur l’articulation des dispositifs et les parcours :

Un **annuaire des personnes ressources** est constitué pour chacun des domaines d’intervention décrit à l’article 4 de la présente charte*.*

Le lien avec les autres partenaires du parcours d’insertion de l’établissement doit également être organisé selon les modalités décrites ci-après :

* Echanges et réunions spécifiques entre partenaires (en particulier le conseiller pôle emploi justice ou mission locale) : *[préciser ici les partenaires concernés et les modalités d’échanges] ;*
* Commission de l’insertion professionnelle : *[le nom de la commission peut différer en fonction des DISP, il s’agit de s’appuyer sur une commission existante autant que possible. Préciser l’organisation de la commission : fréquence, fonctionnement, etc.]*

# Passage du milieu fermé vers le milieu ouvert

Lorsque la personne sort de détention, le CPIP référent de milieu fermé transmet les informations sur le parcours IAE, le projet construit et la synthèse récapitulant les compétences acquises [voir V] au CPIP de milieu ouvert désigné.

Un référent IAE peut être nommé sur les antennes SPIP pour ajuster le dispositif, coordonner les actions et disposer d’un point d’entrée pour régler les aspects organisationnels et pratiques. [Les échanges sur les parcours individuels sont à privilégier entre la SIAE et le CPIP référent directement afin d’assurer une meilleure circulation de l’information.]

Si la personne suivie l’accepte, la SIAE poursuit l’accompagnement commencé à l’intérieur. Les conditions de cet accompagnement à l’extérieur peuvent être précisées, en articulation avec le suivi SPIP.

Une transmission d’informations, en fonction des situations, est également organisée auprès des acteurs intervenant dans le champ de la santé et du social, Pôle-emploi et Mission locale.

*[Préciser ici les modalités d’organisation de transmission de l’information]*

1. Voir la note relative à la mise en œuvre d’une structure de l’insertion par l’activité économique (SIAE) en établissement pénitentiaire (mai 2022) [↑](#footnote-ref-1)